

## **Contribution écrite de l'association PAZ adressée au membres de la MIE sur le rôle et la gestion des Bois de Boulogne et de Vincennes**

En tant qu'association de protection animale, PAZ se donne pour mission de faire reculer la souffrance animale. Les Bois de Vincennes et de Boulogne constituent l'habitat de nombreux animaux. Nos propositions s'articulent autour de 3 axes.

### **1) Les animaux liminaires**

Il s'agit de tous les animaux qui vivent en liberté dans l'espace urbain.

#### a) Sanctuarisation des habitats

Il est fondamental de veiller à préserver la végétation présente. Le respect de la présence de toutes les strates végétales est fondamental pour les animaux présents.

En berge des lacs, nous préconisons une largeur conséquente de plantations pour séparer le public des animaux (à titre d'exemple, le lac du parc Montsouris possède cette distance avec une "barrière végétale" qui n'a pas d'impact sur la vue sur le lac). Ces plantations végétales doivent être pensées dans l'intérêt des animaux, notamment les oiseaux aquatiques, présents en matière d'alimentation et de construction de leurs nids.

⇒ **PAZ demande la sanctuarisation de l'île de Bercy au Lac Daumesnil du Bois de Vincennes : il s'agirait de penser l'espace dans l'intérêt des animaux, de fermer au public la passerelle reliant l'île de Reuilly à l'île de Bercy. Le but étant que l'île de Bercy soit un lieu calme pour animaux liminaires sans sollicitations permanentes des promeneurs, notamment en période estivale et de nidification.**

Ce type de projet doit se multiplier à Paris, notamment dans les Bois. La darse du Rouvray dans le 19e arrondissement doit servir d'exemple.

⇒ **PAZ demande la fin des événements festifs, en particulier illégaux, dans les Bois. Le bruit et la lumière, notamment la nuit, a [un impact désastreux sur les animaux liminaires](#).**

#### b) Mise en place d'une procédure d'urgence

Dans les situations d'urgence où des animaux sont malades voire morts, par exemple lors d'épisodes de canicule, nous demandons la mise en place d'une procédure spéciale qui a pour but d'apporter des soins aux animaux survivants et de limiter le taux de mortalité.

Pour ce faire, nous proposons :

- 1- une page web sur Paris.fr et un mail dédiés aux signalements ;
- 2- un partenariat avec un centre de soins et/ou l'octroi à des centres de soins ;
- 3- de former les agents municipaux à identifier les problèmes et à lancer l'alerte ;
- 4- mettre en place une procédure lorsqu'une alerte d'animaux morts est reçue :
  - un agent se rend sur place dans la journée, récupère le cadavre ou demande de l'aide pour le ramasser ;
  - le corps est amené sans délai pour autopsie (congélation sans délai) ;

- en fonction des résultats, une procédure est mise en place pour éviter la transmission de la maladie aux animaux encore vivants.
- 5- mettre en place une procédure lorsqu'une alerte d'un animal blessé ou malade est reçue :
- un agent se rend sur place dans la journée, récupère l'animal ou demande de l'aide pour le capturer ;
  - l'animal est amené dans un centre de soin.

## 2) La pêche de loisir

À Paris, la consommation de poissons pêchés est interdite pour des raisons sanitaires. Les pêcher est donc absurde, d'un point de vue de la [souffrance animale](#).

La Ville de Paris a la totale gestion et compétence des lacs des Bois. Elle peut autoriser ou ne pas autoriser la pratique de la pêche de loisir.

Actuellement, la Ville de Paris autorise la pêche de loisir à travers des conventions signées avec des associations de pêche (1 pour chaque bois donc 2 au total).

1) **Nous demandons le non-renouvellement des conventions autorisant la pêche de loisir dans les Bois.** À Paris, la pêche de loisir est autorisée partout : Seine, Ourcq et lacs des Bois (à 3 exceptions près : darse du Rouvray et lac des Buttes-Chaumont pour des raisons de condition animale et bassin de l'Arsenal pour des raisons de sécurité). Il est important de laisser les animaux en paix dans les Bois. La pêche de loisir blesse aussi les oiseaux aquatiques (fils de pêche et hameçons abandonnés).

2) Le Conseil de Paris a adopté en 2021 les interdictions de [la pêche au vif](#) et des hameçons à ardillon. Ces mesures peuvent (et doivent) être appliquées dans les lacs des Bois (contrairement à la Seine où c'est la compétence de la Préfecture). **Nous demandons que les interdictions de la pêche au vif et des hameçons à ardillon soient intégrées dans les conventions et qu'ils soient demandés aux associations de pêche de les intégrer dans leurs règlements intérieurs.**

3) La Ville de Paris autorise, sans condition, [l'empoisonnement](#) des lacs par les pêcheurs. **Nous demandons la fin de l'empoisonnement dans le but de pêcher.**

4) La Ville de Paris met à disposition des locaux et terrains aux associations de pêche des Bois. Nous pensons que l'argent public ne doit pas être utilisé pour encourager un loisir qui fait souffrir les animaux et les tue. Ces locaux peuvent être attribués à des associations qui stérilisent les chats errants par exemple. **Nous demandons la fin des subventions en nature aux associations de pêche des Bois.**

## 3) Les animaux exploités par la Ville de Paris au Bois de Vincennes

### a) La traction animale

Des chevaux sont exploités au Bois de Vincennes à Paris pour des travaux agricoles (débardage notamment). Entre les progrès techniques et la prise de conscience

grandissante que les animaux ne sont pas des objets à notre disposition, le recours à la traction animale a de quoi étonner au 21ème siècle. Pourtant la Ville de Paris défend avec force le maintien de cette activité d'un autre temps, prétextant notamment des intérêts environnementaux. Or nous démontrons dans [cet article](#), que la traction animale relève avant tout d'une politique de green washing plutôt que d'une réelle politique écologiste.

⇒ **Nous demandons la fin de la traction animale. Les chevaux Crumble et Baronne doivent être placés dans un refuge et leurs pensions payées par la Ville de Paris.**

Si vous souhaitez en savoir plus, consultez notre site Internet : <https://zoopolis.fr/nos-campagnes/les-animaux-ne-sont-pas-des-jouets/en-finir-avec-la-traction-animale-au-bois-de-vincennes/>.

#### b) La Ferme de Paris

PAZ a demandé les documents administratifs pour avoir une parfaite connaissance de l'origine des animaux et leur devenir. La Ville de Paris nous a transmis partiellement ces documents. Après avoir reçu un avis favorable de la CADA, PAZ a saisi le TA de Paris en 2023 pour obtenir les tableaux exhaustifs des effectifs d'animaux.

⇒ **Nous demandons la transformation de la Ferme de Paris en refuge.**

Cela implique que :

- 1) Les animaux ne sont plus achetés ou loués à des éleveurs comme c'est le cas aujourd'hui. Ils sont issus de saisies, abandons, cessation d'activité... Un partenariat avec des refuges (associations de protection animale) devrait être envisagé.
- 2) Les animaux meurent sur place.
- 3) Aucune reproduction n'est autorisée sur place.